



**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023 – 804 du 23 mars 2023
de respecter les valeurs limites de rejet en sulfure d'hydrogène
notifié à la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS pour l'exploitation d'une unité de production
de biodiesel sur le territoire de la commune de Verdun (55100)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2942 du 17 octobre 2007 autorisant la société INEOS ENTREPRISES à exploiter une usine de fabrication de biodiesel sur le territoire de la commune de Verdun, ZI de Baleyecourt ;

VU le courrier en date du 2 août 2018 reçu à la Préfecture de la Meuse le 3 août 2018 par lequel la société INEOS ENTREPRISES FRANCE SAS fait part de son changement de raison sociale, soit VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS pour ses installations dont la fabrication est axée sur la production d'ester et d'agrocarburants sur le territoire de la commune de Verdun ;

VU le donné acte du courrier susvisé, par le Préfet de la Meuse, le 10 septembre 2018 ;

VU la visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 30 novembre 2022, sur le site exploité par la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de Verdun ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé CO-DT/41-2023 en date du 30 janvier 2023, dont copie a été transmise à l'exploitant, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et 514-5 du Code de l'Environnement, par courrier recommandé avec accusé de réception ;

VU les observations formulées par l'exploitant, par courriel reçu en date du 20 février 2023 ;

VU le courriel de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est en date du 23 mars 2023 après analyse des remarques de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la visite d'inspection du 30 novembre 2022, l'examen des données de surveillance des rejets a révélé une non-conformité, en concentration, des rejets en sulfure d'hydrogène (H₂S) au droit du point C1 (15 000 mg/m³ en 2021 et 5 300 mg/m³ en septembre 2022 pour une limite fixée à 5 mg/m³ par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé) ;

CONSIDÉRANT que, malgré l'absence de plainte, les émissions de H₂S constituent des nuisances olfactives fortes qui sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré avoir entamé des recherches et consulté des prestataires pour mettre en œuvre une technique d'abattement des émissions de H₂S ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'est engagé à remettre les résultats d'une étude technique au cours du mois de juin 2023 avec un planning d'exécution de la solution retenue ;

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement des équipements industriels ;

CONSIDÉRANT que l'installation des équipements ne peut être réalisée que lors des arrêts techniques de l'usine ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS, dont le siège social est situé ZI de Baleycourt – 55100 VERDUN, est mise en demeure de respecter, pour l'unité de production de biodiesel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Verdun (55100), à l'adresse précitée :

- sous un délai de quinze mois à compter de la notification du présent arrêté, les valeurs limites de rejet en sulfure d'hydrogène (H₂S) fixées à l'article 3.2.5. de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2007 susvisé, fixées au droit du conduit C1.

Elle remet, au préalable, à l'inspection des installations classées; dans un délai de trois mois, une étude technico-économique sur la mise en œuvre d'un traitement ou d'une combinaison de techniques visant à réduire les émissions de sulfure d'hydrogène.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de VERDUN.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

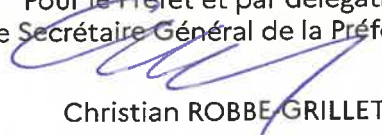
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de VERDUN et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE SAS, ZI de Baleycourt – 55100 VERDUN

- à titre d'information, à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

